

Terres agricoles de l'entrée nord de Tournus : la SAFER acteur de la spéculation foncière ?

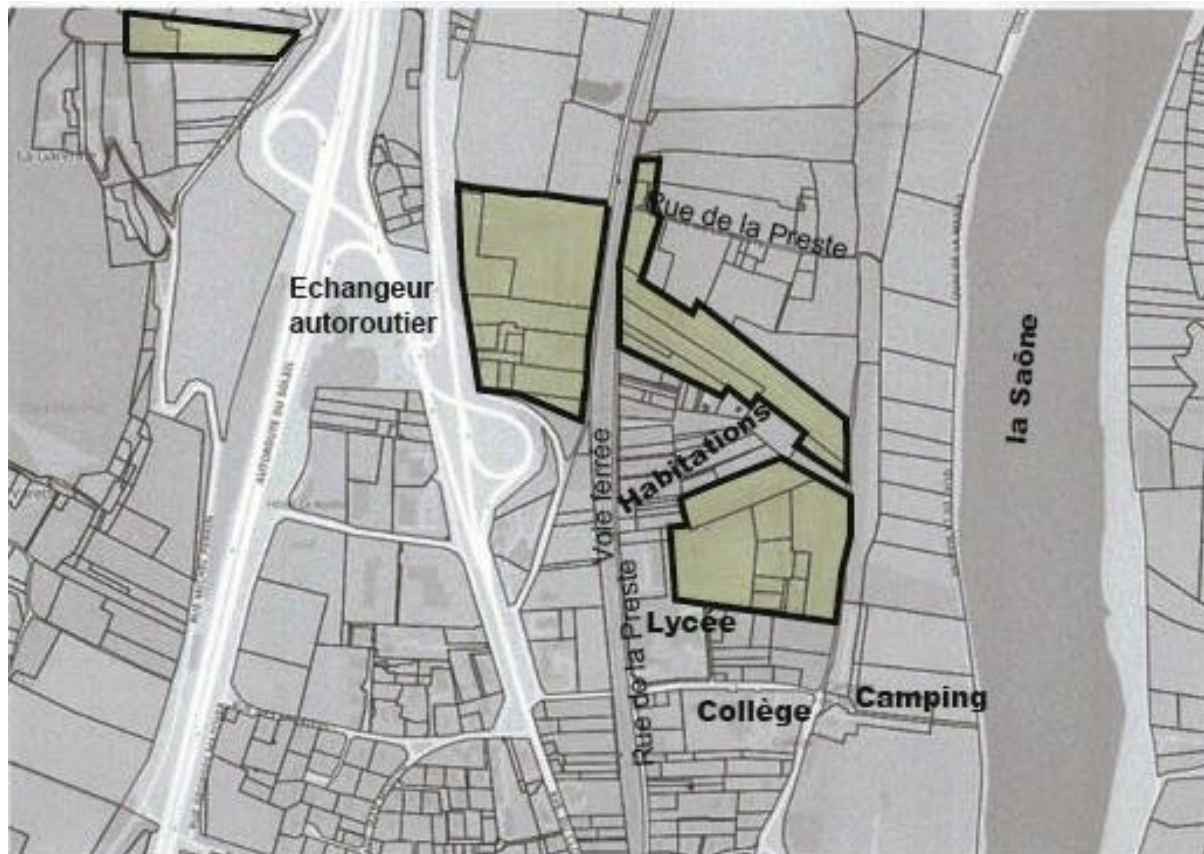
Le 22 juillet 2022 était adoptée par le Conseil départemental une convention avec la SAFER sous le titre « *Réserves foncières pour accompagner le projet ECLAT* » concernant l'acquisition par le Département de 16 hectares de terres agricoles au nord de Tournus, au prix de 2,16 millions d'euros.

Or on découvre dans l'annexe que :

1. Les 8 ha situés au nord de la rue de La Preste sur lesquels serait construit le parc d'attractions ne sont pas inclus dans la convention.
2. Par contre, sont inclus 4,9 ha dans le quartier Saint-Jean destinés à un projet immobilier, sans rapport avec ECLAT.
3. Ainsi que 1,23 ha au lieu dit La Garenne, à l'ouest de l'A6.

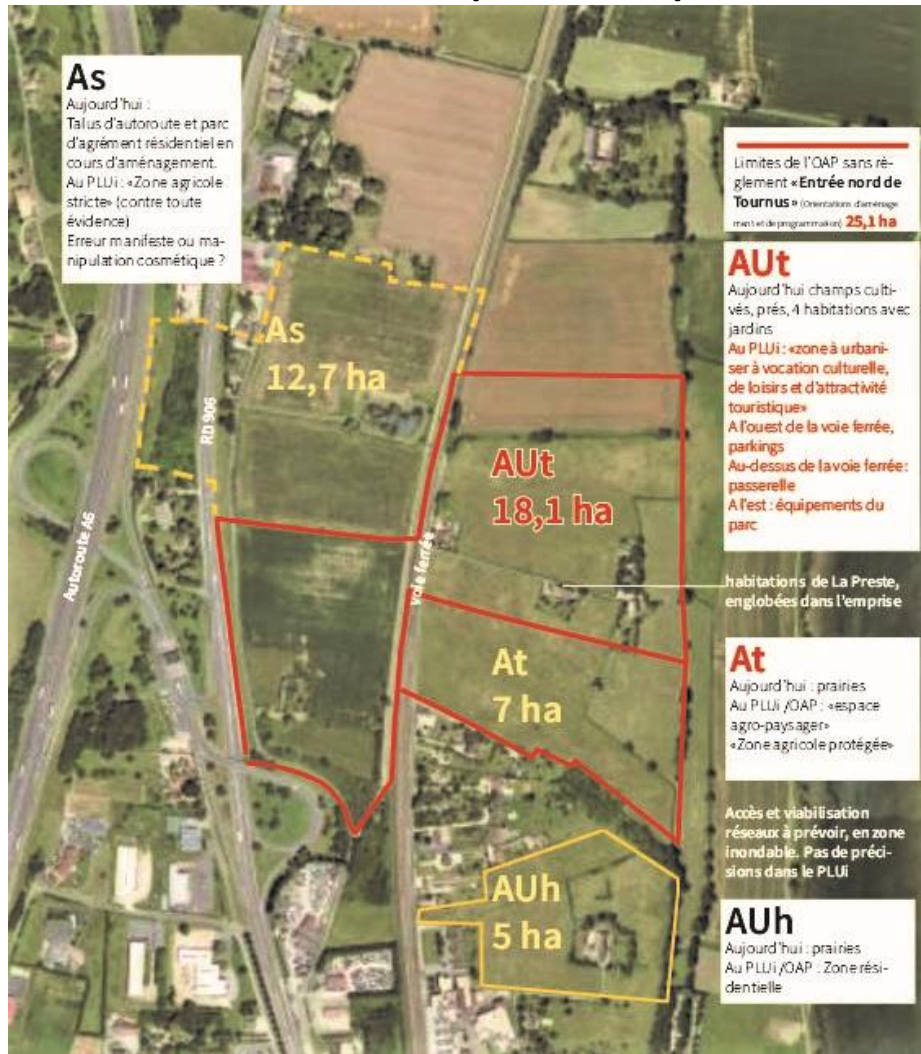
Mais, opacité oblige, aucune explication n'est donnée concernant ces douteuses transactions. On remarquera le rôle pervers de la SAFER, censée protéger les terres agricoles. Au bénéfice de quels futurs propriétaires ces acquisitions sont-elles effectuées ?

Les 16 hectares de la convention SAFER



Quant aux 8 ha du parc d'attractions, il semblerait que le Groupe HBI (Holding Badey Investissements), investisseur majoritaire dans ECLAT, en serait l'acquéreur.

L'OAP Entrée nord de Tournus (zones AUt et At) et l'OAP Saint-Jean (zone AUh)



Zone At : l'OAP Entrée nord de Tournus inclut une zone At (7 hectares), définie comme « zone agricole protégée à vocation agro-paysagère ». Sur ces 7 ha, seuls 3 ha ont pu être acquis par le Département ; ils forment une étroite bande entre la voie ferrée et la voie d'accès au sud (voir plan cadastral au verso). Elle serait traversée par une large allée doublée d'une piste cyclable allant de la passerelle à l'accès sud. Des « bâtiments agricoles » pourraient y être construits pour « initier au maraîchage » les clients du parc ECLAT. Ces 3 ha seraient donc largement artificialisés et il est donc faux de prétendre que ces terres agricoles, aujourd'hui exploitées, seraient protégées. Par ailleurs, sa vocation touristique agro-paysagère n'est pas clairement définie et on peut y craindre une extension future du parc ECLAT.

Zone As : le maire de Tournus prétend compenser les zones agricoles vouées à être urbanisées en changeant arbitrairement le zonage d'autres parcelles en « zone agricole stricte » (zone As) sans tenir compte de leur usage actuel, l'une un talus d'autoroute et l'autre un parc privé. Un artifice qui ne trompe personne.

Zéro artificialisation nette en 2050 : la loi Climat Résilience oblige les collectivités à inscrire dans leurs plans d'urbanisme (SCoT, PLUi) une réduction de 50% de leur consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers d'ici 2031, par rapport aux dix années précédentes, pour arriver à zéro artificialisation nette en 2050. Or, selon le Rapport de présentation (Évaluation environnementale, page 47), le PLUi du Mâconnais Tournugeois serait loin du compte, avec seulement 37% de réduction, en grande partie du fait du projet ECLAT (-46% sans ECLAT).